



Solidaires, Unitaires et Démocratiques dans le Groupe BPCE
Section syndicale Caisse d'Épargne Ile de France
24 bd de l'hôpital 75 005 Paris
01.70.23.53.40 ou 01.44.76.09.77
Fax : 01.40.26.49.13
Site : www.sudce.com
Email : sudceidf@orange.fr

facebook : SUD BPCE



Négociations du 31 janvier 2012

PAS DE POSTES ACCUEIL AU RABAIS

A l'initiative de **Sud**, une négociation sur les modalités de mise en œuvre du projet de réorganisation de la BDD s'est déroulée le 31 janvier.

Les revendications **Sud**

1 Six salariés du Centre de Relation Clientèle d'Evry sont contraints de rejoindre Athos dans différentes directions. **Sud** proposait que ces collègues bénéficient des mesures d'accompagnement de la mobilité prévues lors de la fusion :

- intégration dans leur salaire de base du surcoût de la carte de transport quel que soit leur temps de travail,
- possibilité de prêt dans le cas où le salarié devrait changer de véhicule pour se rendre à son travail.

Le DRHS n'en dit pas plus, mais la compensation financière en cas de mobilité géographique serait rapidement réglée par une mesure financière unilatérale.

2 Aujourd'hui, les AGC et RGC Groupe perçoivent une prime mensuelle brute de 270 €. **Sud** revendique que ceux qui demain se porteraient volontaires sur un poste de Conseiller ou Responsable d'accueil ne perdent pas en pouvoir d'achat et voient la prime intégrée dans leur salaire de base. C'est ce qui a été mis en place lors de la fusion pour les roulants dont les postes étaient supprimés et qui acceptaient un poste fixe de Conseiller commercial ou financier.

→ Pour **Sud**, la prime de 270 € doit être intégrée à 100% dans le salaire de base. Cette décision rassurerait les collègues et favoriserait le volontariat sur ces postes d'accueil.

→ Pour **Sud**, accompagner ces collègues sur leur nouvel emploi, nécessite une vraie formation au lieu du maigre dispositif prévu (4 jours en tout et pour tout).

Deux poids deux mesures : - 1 600 € pour les AGC/RGC...

"Pas de bras, pas de chocolat" ou "pas de roulement, pas de prime", c'est la réponse du DRHS qui, après avoir envisagé une intégration partielle en fonction du salaire, intégrerait "généreusement" 50% de la prime. Perte sèche : 1 620 € par an et par collègue concerné.

→ Pour **Sud**, cette proposition va à l'encontre de la création des postes d'accueil voulue par la CEIDF. Quel salarié peut accepter de perdre 6% voire plus de son salaire annuel en se portant volontaire ? Cette proposition confine à la provocation.

→ Pour **Sud**, l'intégration de la prime de roulement est une question de principe. D'après JP Deck, une soixantaine de collègues sont concernés.

AGC ou RGC classés en T3 ou TM4, leur salaire n'avoisine pas celui d'un membre du directoire. Rien n'y fait, le DRHS considère même que certains sont vraiment trop payés.

... + 25 000 € pour le directeur du réseau

G. Lebrun, membre du directoire, verra son indemnité annuelle de logement de 25 000 € intégrée dans sa rémunération dès 2013. Dans le même temps, SA réorganisation serait synonyme d'une perte de salaire potentielle pour 60 salariés de la CEIDF. Nous ne vivons pas dans le même monde.

La politique sociale à la sauce Deck

→ En cas de promotion l'augmentation mensuelle brute ira de 60 € à 360 € en fonction de la classification.

→ Une déclassification avec JP Deck peut rapporter beaucoup plus. En effet, il n'a pas hésité, durant le PSE, à mettre la main à la poche pour faire passer la pilule des déclassifications de 60 collègues en mobilité fonctionnelle vers le réseau. Déclassés d'un, de deux voire de trois niveaux, ils étaient augmentés de 2 000 € à 19 000 € bruts annuels. **Sud** dénonçait cette pratique consistant à payer moins une promotion qu'une déclassification. Preuve est faite que JP Deck fait, lui aussi, de l'intégration de la prime AGC/RGC une question de principe. Le fait que certains militants syndicaux occupent ces emplois dicterait-il au DRHS sa politique en la matière ? On est près de le penser.

Des engagements et des actes

Le 25 novembre, G. Lebrun écrivait : "Chaque AGC ou RGC actuellement en poste peut rester s'il le souhaite dans son emploi et sur son lieu de travail actuel". C'est valable également pour les AGC et RGC affectés aux Groupes qui conserveraient ainsi le bénéfice intégral de leur prime. "Ensuite, chaque AGC ou RGC actuellement en poste pourra évoluer s'il le souhaite vers les nouveaux métiers de la filière accueil. (...)
Il est à remarquer que les emplois de la filière accueil ont des classifications identiques à celles des emplois d'AGC et de RGC et peuvent permettre un rapprochement domicile/travail".

Le directoire doit intégrer 100% de la prime AGC/RGC roulant dans le salaire de base de ceux qui se porteraient volontaires sur un poste d'accueil. **Sud invite les AGC/RGC qui seront reçus dans les prochaines semaines à ne pas troquer un rapprochement géographique éventuel contre une partie de leur rémunération. Le directoire peut et doit leur garantir l'un et l'autre.**